



La société LOGIEST a acheté, via la commune, le bâtiment LOEB (ancienne graineterie) rue de Metz. Cet immeuble est voué à la démolition.

Cette société a fait procéder à la mise en place d'un grillage tout le long et sous la toiture enfermant ainsi les nombreux nids d'hirondelles qui s'y trouvaient.

Des hirondelles ont réussi à passer, mais que se passera-t-il lorsque les petits voudront prendre leur envol ? Pourront-ils s'échapper de cette prison, et si oui, pourront-ils revenir au nid.



Après être intervenue auprès de la mairie, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) est intervenue auprès de la société LOGIEST pour faire **enlever d'urgence ces grillages**.

Le responsable de la société a indiqué que ce grillage avait été posé pour sécuriser des éléments du toit susceptibles de chuter. Mais lorsqu'on regarde bien les photos, **le grillage ne retient rien, il empêche seulement l'accès au nid**.

La LPO a rappelé la réglementation, **ces oiseaux sont une espèce protégée**, et a demandé **expressément** que le grillage soit ôté, **au moins sur les nids occupés, et cela sera contrôlé.**



Les **Hirondelles et Martinets** sont tous deux des **espèces protégées** au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement (*article issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature*) **même en dehors des périodes de présence de ces espèces, et cette protection concerne également les nids des Hirondelles.**

Le représentant de la société LOGIEST s'est engagé à faire enlever le grillage au plus tôt, la LPO a demandé au plus tard début de semaine prochaine.

En clair, si lundi ces grillages ne sont pas enlevés **sans aucun dégât sur les nids même inoccupés**, plainte sera déposée auprès de la gendarmerie, je m'y engage.

Des photos ont été prises, les nids ont été comptés. Cette société ne pourra donc pas entreprendre des travaux avant fin septembre au mieux.



Pour compenser, le représentant de cette société a fait valoir qu'il avait fait installer des nids artificiels sur un de leurs bâtiments,

ce qui est exact.

Le problème est que le compte n'y est pas, il doit y avoir plus de nids que ceux qui seront enlevés par la suite.

Le second problème est qu'à l'endroit où ont été installés les nids artificiels (rue des Jardins) on n'a jamais vu une hirondelle.

Les hirondelles du secteur nichent en partie dans le bas de la rue de Metz, rue de la République, rue des Maréchaux, de l'Ancienne mairie et toutes les autres rues adjacentes de ce quartier.

Le responsable de la société s'est également engagé à installer des nids artificiels au même endroit à la fin des travaux. Nous y veillerons particulièrement.

A l'arrière de ce voué à la destruction, une importante partie boisée accueille une multitude d'oiseaux de toutes espèces. La biodiversité a pris ces quartiers en ces lieux. Nous veillerons également à ce qu'il ne soit pas fait n'importe quoi dans le seul but lucratif.

Amis protecteurs, nous comptons sur vous pour veiller au bon déroulement des engagements pris.

Ne comptons pas sur notre « bon » maire pour intervenir dans ce dossier, dans un numéro du périodique d'informations communales Le HERISSON nous publions ceci :

Gréanto Bis, encore : Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), ce que disent les textes : « *Les hirondelles et les martinets sont des oiseaux protégés. Il est interdit de leur porter atteinte ainsi qu'à leurs nids et couvées ; toute infraction exposant à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an* ».

Les Faulquinois ont pourtant bien failli apporter des oranges au maire en raison d'un courrier de la LPO lui reprochant « *la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre qu'il aurait ordonnée dans le cadre de travaux réalisés en avril et mai 2011 sur le bâtiment de l'ancienne mairie en Vieille Ville. Une vingtaine de nids de jeunes hirondelles non volantes auraient été détruits...* ». C'est un adjoint qui a été chargé de la réponse, niant, bien entendu, les faits.

Pourtant lorsqu'un conseiller municipal a alerté le maire de la présence de nids, celui-ci a répondu « *ce n'est pas mon problème, c'est celui de l'entreprise* ». Rappelons que le maître d'ouvrage est la commune, donc le maire.

Quelques piafs n'allaient tout de même pas retarder le projet pharaonique de ces élus, « *cette réalisation que tous les Faulquinois attendaient depuis 50 ans* » selon les dires du maire.

Actuellement l'amende est de 150.000 € et 3 ans de prison.

Ce qui me semble une excellente décision